

L'an deux mille vingt et le 6 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 0

PRESENTS : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M LESNIOHSKI Simon. MME LACROIX Josie. M MAZZILLI Louis. MME PHILLIBERT Ghislaine. M ANDREANI Éric. M RUTON Pascal. MME SANFILIPPO Patricia. M MERCADES Jean. MME CALANDRE Nathalie. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

EXCUSES : MME BLANOT Arielle.

Secrétaire de séance : MME LACROIX Josie

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. Projet d'Implantation d'une éolienne à Aubерives sur Varèze

Kallista Energy est un producteur d'électricité d'origine renouvelable. PME de 35 personnes, filiale d'AXA et d'APG. Propriétaires d'une centaine d'éoliennes. Il exploite à ce jour un peu plus de 200 MW de capacité de production en France.

Il développe un réseau national de stations de recharge ultrarapide de véhicules électriques couplées à des moyens de production renouvelable et locale.

Il s'agit d'installer une à deux éoliennes à proximité d'aires ou de sorties le long des principaux axes autoroutiers et routiers français, afin d'alimenter des stations de 4 à 8 bornes de haute puissance. En offrant aux utilisateurs de véhicules électriques la possibilité de se déplacer sur de longues distances en rechargeant leur véhicule en seulement une dizaine de minutes. Ce projet vise à lever l'un des principaux freins à l'essor de la mobilité électrique....

Proposition de site : Sud-Est de la commune, non loin de l'Autoroute A7 et de l'aire de repos de la Grande Borne (à confirmer)

2. Détermination du nombre et élection des membres au conseil d'administration du CCAS

Considérant qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux et ont été proclamés membres du conseil d'administration à l'unanimité :

- Mme CLARET Nelly
- Mme LACROIX Josie
- Mme CALANDRE Nathalie
- M RUTON Pascal
- M ANDREANI Éric

3. Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, et dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
- M NOYER Jean Claude	- Mme BLANOT Arielle
- M CORTES Daniel	- M EPISSE Jean-Claude
- M ANDREANI Éric	- M MANIN Robert
- M MAZZILLI Louis	- Mme DE PICCOLI Nicole
- M BRENIER Guy	- M TRAYNARD Pierre
- M TOURNIER Jacques	- M FAURE Jean-Marie
- M LAMBERT Gilles	- M PERRIN Daniel
- Mme BAILLOUD Monique	- M GENTON Dominique
- M CLEMENCON Alain	- M GUIRONNET Joël
- M GABERT Jean	- M REYNAUD Gérard
- M JURY Denis	- M FERREIRA Jérôme
- M BONNETON Michel	- M CHALVIN Marc

4. Désignation d'un délégué représentant la commune au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

Le SIRRA est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-005. Il a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations.

Le SIRRA est composé de 5 intercommunalités (EBER/ Bièvre Isère/ Vienne Condrieu Agglomération/ collines du Nord Dauphiné/ Bièvre Est) et du département de l'Isère.

La commune d'Auberives sur Varèze fait partie du comité de bassin « Sanne-Dolon/Varèze » et le conseil municipal est appelé à désigner un représentant à ce comité de bassin qui sera l'interlocuteur privilégié du SIRRA pour discuter des projets et actions réalisés sur la commune mais aussi pour informer le SIRRA des besoins identifiés ;

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Mme CLARET Nelly afin de représenter la commune au sein du SIRRA

5. Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de nommer un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une période de 3 ans.

Considérant que la commune d'Auberives sur Varèze est une commune de plus de 1000 habitants et dans laquelle une seule liste a été élue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne au sein de la commission de contrôle des opérations électorales :

- Mme SANFILIPPO Patricia, déléguée titulaire
- M PONTUS Jérôme délégué suppléant

6. Recrutement d'agents contractuel de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

7. Revalorisation des tarifs des repas de la cantine et de la garderie périscolaire - année scolaire 2020-2021

Madame le Maire rappelle qu'une révision des tarifs des services périscolaires est prévue chaque année.

Elle rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 2019, fixant les tarifs des repas et des temps de garderie de restauration scolaire pour l'année 2019/2020 et demande au conseil municipal de réviser les tarifs pour tenir compte du coût de la vie comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas augmenter les tarifs pour les repas de la cantine et pour la garderie et de maintenir les tarifs comme suit :

CANTINE	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Repas enfant	3.70 €	3.70 €
Repas adulte	6.00 €	6.00 €
Panier repas	1.60 €	1.60 €
Extra	7.00 €	7.00 €
Tout repas non décommandé sera dû		

GARDERIE	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
½ heure	1.90 €	1.90 €
1 heure	3.00 €	3.00 €
Toute ½ heure commencée sera due		

8. Taxe Local sur la Publicité Extérieure (TLPE) Dérogations liées au contexte de l'état d'urgence sanitaire 2020

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333.9 du même code, l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril

2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorise les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant déjà instauré une taxe locale sur la publicité extérieure à adopter, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, un abattement compris entre 10 % et 100 %.

Cet abattement est applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale.

Vu la demande du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) nous sollicitant aux fins d'une réfaction de 50 % du montant des tarifs de la TLPE pour l'année 2020, ce pourcentage correspondant à la perte estimée de chiffre d'affaires sur l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de ne pas accorder d'abattement sur les tarifs de la TLPE pour l'année 2020.

9. Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux – Désignation d'un représentant

Dans le cadre de la politique de développement économique et de développement durable, Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération se sont engagées par convention dans la mise en œuvre d'une charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, ayant vocation à s'intéresser à la filière bois dans son ensemble, de la production à la mise sur le marché, de la mobilisation du bois à la protection durable de la ressource.

L'ensemble des communes composant la Charte Forestière est sollicité afin de constituer le Réseau des correspondants forêt communaux. L'objectif de ce réseau est d'avoir un relais auprès de chaque commune sur les questions liées à la forêt et la filière bois.

Le correspondant forêt a un rôle clé à jouer en tant qu'intermédiaire entre la commune et les professionnels de la filière. Il est tenu informé de l'actualité forestière, peut assister à des formations, faire remonter des idées d'actions ou difficultés rencontrées auprès de l'animateur de la Charte Forestière et représenter la commune dans la mise en place des actions développées. De manière générale, chacun s'investira selon ses possibilités, sa disponibilité et les enjeux locaux.

Il convient de désigner pour la Charte Forestière des Bas Dauphiné et Bonnevaux, 1 délégué (ou plusieurs)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne M MOULIN Bernard

L'ordre du jour épuisé, Dorothée ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 21h30